

**BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**

**PRÉCONISATIONS EN RÉPONSE A VOS BESOINS EN ASSURANCE EMPRUNTEUR**

*Document établi en double exemplaire et remis conformément aux exigences de l'article L 520 - 1 du Code des assurances*

<b>Client</b>		<b>Agence</b>
Nom :	N° Client :	Code :
Prénom :	<a href="#">Statut professionnel</a>	Nom :
<a href="#">Date de naissance</a> :		Conseiller :

**Vos besoins et objectifs :**

Vous avez sollicité la Banque Populaire pour un financement et vous souhaitez garantir le remboursement des sommes dues en cas :

- de décès (*accidentel ou suite à maladie*)
- d'invalidité permanente et totale
- d'incapacité temporaire et totale de travail
- de perte d'emploi

**CARACTERISTIQUES DU (DES) PRÊT(S)**

	Type de prêt	Montant en euros (si crédit renouvelable, indiquer le montant maxi autorisé)	Durée en mois (différé compris le cas échéant)
<b>Prêt 1</b>		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _
<b>Prêt 2</b>		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _
<b>Prêt 3</b>		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _
<b>Prêt 4</b>		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _

Vous souhaitez assurer votre ou vos financements pour les quotités et les garanties suivantes (**attention** les garanties « incapacité de travail » et « perte d'emploi » ne sont proposées que pour certaines catégories de prêts)

	Garanties souhaitées				Perte d'Emploi
	Quotité	Décès	Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Incapacité de Travail	
<b>Prêt 1</b>	_ _ _  %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Prêt 2</b>	_ _ _  %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Prêt 3</b>	_ _ _  %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Prêt 4</b>	_ _ _  %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas de co-emprunteur, celui-ci souscrira-t-il une assurance emprunteur :  OUI   
NON

Si oui, pour quelle quotité de prêt ?  
(l'adhésion du co-emprunteur nécessite le remplissage d'une fiche conseil assurance dédiée)

	Quotité
<b>Prêt 1</b>	_ _ _  %
<b>Prêt 2</b>	_ _ _  %
<b>Prêt 3</b>	_ _ _  %
<b>Prêt 4</b>	_ _ _  %

## Nos recommandations :

Après vous avoir rappelé quelques définitions... :

- ➔ *Incapacité : inaptitude temporaire (partielle ou totale) à exercer une activité professionnelle ou non (selon le contrat).*
- ➔ *Invalidité : réduction permanente (partielle ou totale) de certaines aptitudes. Il peut s'agir soit d'une invalidité fonctionnelle, soit d'une inaptitude à exercer une activité professionnelle ou non (selon le contrat).*
- ➔ *Franchise : elle est exprimée en jours. La garantie s'exerce au-delà de cette période. Par exemple, pour une franchise absolue fixée à 90 jours, l'assureur indemnise à compter du 91<sup>ème</sup> jour*

...considérant votre situation personnelle et pour répondre à vos besoins et objectifs, nous vous conseillons d'adhérer au **contrat d'Assurance Emprunteur souscrit par la Banque Populaire**. Ce contrat est adapté à vos objectifs puisqu'il présente, pour vous, les avantages suivants :

- En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, les sommes qui resteraient dues à la Banque Populaire, au titre du (des) prêt(s) sont prises en charge. **Attention à bien consulter la notice d'information pour connaître l'âge limite permettant d'activer ces garanties.**
- En cas d'incapacité temporaire et totale de travail, les indemnités sont dues après une période de franchise d'arrêt continu et complet du travail. Leurs modalités de calcul peuvent notamment varier suivant le type de financement ou l'activité exercée par l'emprunteur. **Attention à bien consulter la notice d'information pour en connaître les caractéristiques ainsi que l'âge limite permettant d'activer ces garanties.**

Il est essentiel de se reporter à la notice d'information pour prendre connaissance des définitions précises des garanties accordées, qui peuvent diverger de celles de la Sécurité Sociale ainsi que des exclusions apportées à ces garanties. Pour ce faire, votre conseiller reste à votre disposition.

L'assureur et la Banque Populaire s'engagent à respecter les dispositions de la convention AERAS dont le contenu est disponible sur le site [www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr)

L'acceptation de votre demande dépend du résultat des formalités médicales éventuellement demandées par l'assureur.

**Ce document précontractuel synthétise les raisons pour lesquelles nous vous conseillons ce contrat d'assurance. Toutes les caractéristiques du contrat, les conditions d'adhésion et de garanties, les exclusions, les limites d'indemnisations et les options que vous aurez choisies- sont précisées dans la notice d'information.**

## Informations Client

Ce contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative souscrit par la Banque Populaire auprès d'Assurances Banque Populaire Vie - Société Anonyme au capital de 399 407 626 Euros – Régie par le Code des assurances - 399 430 693 RCS Paris, dont le siège social est situé au 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Assurances Banque Populaire Prévoyance Société Anonyme au capital de 7 396 250 Euros - Régie par le Code des assurances - 352 529 717 RCS Paris, dont le siège social est situé au 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - CNP Assurances - Société Anonyme au capital de 594 151 292 Euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - dont le siège social est situé au 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - CNP IAM - Société Anonyme au capital de 30 500 000 Euros entièrement libéré - 383 024 189 RCS Paris - dont le siège social est situé au 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15, vous est proposé par la BANQUE POPULAIRE RIVES DEPARIS, en sa qualité d'intermédiaire en assurances (N° d'immatriculation à l'ORIAS : 07 022 525).

Vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75009 PARIS, ou sur son site internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

Le courtier n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Pour autant, notre recommandation ne prétend pas résulter d'une analyse exhaustive de l'ensemble des contrats d'assurances offerts sur le marché.

Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier, travaille, peut vous être communiqué, à votre demande.

Pour toute information ou réclamation, sont à votre disposition :

- Votre conseiller habituel à la Banque Populaire dont les coordonnées figurent sur votre extrait de compte
- Le Service Qualité de la Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France 75204 Paris Cedex 13 et :
- L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

## Votre choix :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance du conseil relatif au contrat d'assurance **Emprunteur de la Banque Populaire**, avoir eu communication de toutes les informations, me permettant de prendre ma décision en toute connaissance de cause, et choisis :

- d'adhérer au contrat d'assurance qui m'est conseillé.
- de ne pas adhérer au contrat d'assurance qui m'est conseillé
- 

(rayer la mention inutile)

Le signataire du présent document dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent figurant sur des fichiers à l'usage de la Banque Populaire. Il pourra exercer ses droits auprès du service Qualité de la Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 avenue de France 75204 PARIS CEDEX 13. Le signataire autorise la Banque Populaire à transmettre les informations figurant sur le présent document à l'assureur du contrat choisi. Il aura alors un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent figurant sur des fichiers à l'usage dudit assureur ou de ses mandataires (articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du client

Signature du conseiller

**BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**

**PRÉCONISATIONS EN RÉPONSE A VOS BESOINS EN ASSURANCE EMPRUNTEUR**

*Document établi en double exemplaire et remis conformément aux exigences de l'article L 520 - 1 du Code des assurances*

<b>Client</b>		<b>Agence</b>
Nom :	N° Client :	Code :
Prénom :	<a href="#">Statut professionnel</a>	Nom :
<a href="#">Date de naissance</a> :		Conseiller :

**Vos besoins et objectifs :**

Vous avez sollicité la Banque Populaire pour un financement et vous souhaitez garantir le remboursement des sommes dues en cas :

- de décès (*accidentel ou suite à maladie*)
- d'invalidité permanente et totale
- d'incapacité temporaire et totale de travail
- de perte d'emploi

**CARACTERISTIQUES DU (DES) PRÊT(S)**

	Type de prêt	Montant en euros (si crédit renouvelable, indiquer le montant maxi autorisé)	Durée en mois (différé compris le cas échéant)
<b>Prêt 1</b>		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _
<b>Prêt 2</b>		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _
<b>Prêt 3</b>		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _
<b>Prêt 4</b>		_ _ _ _ _ _ _	_ _ _

Vous souhaitez assurer votre ou vos financements pour les quotités et les garanties suivantes (**attention** les garanties « incapacité de travail » et « perte d'emploi » ne sont proposées que pour certaines catégories de prêts)

	Garanties souhaitées				Perte d'Emploi
	Quotité	Décès	Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Incapacité de Travail	
<b>Prêt 1</b>	_ _ _  %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Prêt 2</b>	_ _ _  %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Prêt 3</b>	_ _ _  %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Prêt 4</b>	_ _ _  %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas de co-emprunteur, celui-ci souscrira-t-il une assurance emprunteur :  OUI  NON

Si oui, pour quelle quotité de prêt ?  
(l'adhésion du co-emprunteur nécessite le remplissage d'une fiche conseil assurance dédiée)

	Quotité
<b>Prêt 1</b>	_ _ _  %
<b>Prêt 2</b>	_ _ _  %
<b>Prêt 3</b>	_ _ _  %
<b>Prêt 4</b>	_ _ _  %

## Nos recommandations :

Après vous avoir rappelé quelques définitions... :

- ➔ *Incapacité : inaptitude temporaire (partielle ou totale) à exercer une activité professionnelle ou non (selon le contrat).*
- ➔ *Invalidité : réduction permanente (partielle ou totale) de certaines aptitudes. Il peut s'agir soit d'une invalidité fonctionnelle, soit d'une inaptitude à exercer une activité professionnelle ou non (selon le contrat).*
- ➔ *Franchise : elle est exprimée en jours. La garantie s'exerce au-delà de cette période. Par exemple, pour une franchise absolue fixée à 90 jours, l'assureur indemnise à compter du 91<sup>ème</sup> jour*

...considérant votre situation personnelle et pour répondre à vos besoins et objectifs, nous vous conseillons d'adhérer au **contrat d'Assurance Emprunteur souscrit par la Banque Populaire**. Ce contrat est adapté à vos objectifs puisqu'il présente, pour vous, les avantages suivants :

- En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, les sommes qui resteraient dues à la Banque Populaire, au titre du (des) prêt(s) sont prises en charge. **Attention à bien consulter la notice d'information pour connaître l'âge limite permettant d'activer ces garanties.**
- En cas d'incapacité temporaire et totale de travail, les indemnités sont dues après une période de franchise d'arrêt continu et complet du travail. Leurs modalités de calcul peuvent notamment varier suivant le type de financement ou l'activité exercée par l'emprunteur. **Attention à bien consulter la notice d'information pour en connaître les caractéristiques ainsi que l'âge limite permettant d'activer ces garanties.**

Il est essentiel de se reporter à la notice d'information pour prendre connaissance des définitions précises des garanties accordées, qui peuvent diverger de celles de la Sécurité Sociale ainsi que des exclusions apportées à ces garanties. Pour ce faire, votre conseiller reste à votre disposition.

L'assureur et la Banque Populaire s'engagent à respecter les dispositions de la convention AERAS dont le contenu est disponible sur le site [www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr)

L'acceptation de votre demande dépend du résultat des formalités médicales éventuellement demandées par l'assureur.

**Ce document précontractuel synthétise les raisons pour lesquelles nous vous conseillons ce contrat d'assurance. Toutes les caractéristiques du contrat, les conditions d'adhésion et de garanties, les exclusions, les limites d'indemnisations et les options que vous aurez choisies- sont précisées dans la notice d'information.**

## Informations Client

Ce contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative souscrit par la Banque Populaire auprès d'Assurances Banque Populaire Vie - Société Anonyme au capital de 399 407 626 Euros – Régie par le Code des assurances - 399 430 693 RCS Paris, dont le siège social est situé au 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Assurances Banque Populaire Prévoyance Société Anonyme au capital de 7 396 250 Euros - Régie par le Code des assurances - 352 529 717 RCS Paris, dont le siège social est situé au 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - CNP Assurances - Société Anonyme au capital de 594 151 292 Euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - dont le siège social est situé au 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - CNP IAM - Société Anonyme au capital de 30 500 000 Euros entièrement libéré - 383 024 189 RCS Paris - dont le siège social est situé au 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15, vous est proposé par la BANQUE POPULAIRE RIVES DEPARIS, en sa qualité d'intermédiaire en assurances (N° d'immatriculation à l'ORIAS : 07 022 525).

Vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75009 PARIS, ou sur son site internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

Le courtier n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Pour autant, notre recommandation ne prétend pas résulter d'une analyse exhaustive de l'ensemble des contrats d'assurances offerts sur le marché.

Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier, travaille, peut vous être communiqué, à votre demande.

Pour toute information ou réclamation, sont à votre disposition :

- Votre conseiller habituel à la Banque Populaire dont les coordonnées figurent sur votre extrait de compte
- Le Service Qualité de la Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France 75204 Paris Cedex 13 et :
- L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

## Votre choix :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance du conseil relatif au contrat d'assurance **Emprunteur de la Banque Populaire**, avoir eu communication de toutes les informations, me permettant de prendre ma décision en toute connaissance de cause, et choisis :

- d'adhérer au contrat d'assurance qui m'est conseillé.
- de ne pas adhérer au contrat d'assurance qui m'est conseillé
- 

(rayer la mention inutile)

Le signataire du présent document dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent figurant sur des fichiers à l'usage de la Banque Populaire. Il pourra exercer ses droits auprès du service Qualité de la Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 avenue de France 75204 PARIS CEDEX 13. Le signataire autorise la Banque Populaire à transmettre les informations figurant sur le présent document à l'assureur du contrat choisi. Il aura alors un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent figurant sur des fichiers à l'usage dudit assureur ou de ses mandataires (articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du client

Signature du conseiller